

**Arrêté du Maire portant complément à la délégation
de fonction et de signature à
Monsieur Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18, qui confie au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux Adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
- VU** les articles L 2122-17, L 2122-22, L 2122-23, L 2122-32 et L 2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 au cours de laquelle Monsieur Antoine HOMÉ a été désigné en qualité de Maire et Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI et Monsieur Joseph WEISBECK ont été désignés en qualité d'Adjoints au Maire,
- VU** la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 donnant délégation de certaines compétences au Maire, selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté n°22/2020 en date du 8 juin 2020, portant délégation de signature et de fonction à Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, en matière de Développement économique – Politique de la Ville et Rénovation urbaine,
- VU** les arrêtés n°23/2020 en date du 8 juin 2020 et n° 28/2021 en date du 3 juin 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Joseph WEISBECK, pour prendre toutes décisions, tous actes et arrêtés en matière d'Urbanisme des Particuliers, des Établissements Recevant du Public, des logements communaux, des affaires foncières, des Transports Collectifs, de l'Environnement, comprenant la Forêt, l'Agriculture, la Chasse et les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ainsi que l'Aménagement du Territoire,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions pour la bonne marche de l'Administration,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour la bonne administration de la Ville de déléguer à Monsieur Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire, une compétence supplémentaire, en l'absence de Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI,

CONSIDERANT que les délégations de fonction et de signature données aux Élus doivent être équitablement réparties entre les Élus,

ARRETE

Article 1 : Pour la durée de son mandat, Monsieur Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature en matière de Développement économique afin d'assister aux Commissions Départementales d'Aménagement commercial, en cas d'absence de Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire.

Article 2 : Pour la durée de son mandat, délégation est donnée à Monsieur Joseph WEISBECK, à l'effet de signer tous les documents, courriers relatifs aux domaines de compétences exercées à l'article 1.

Article 3 : Les délégations de fonctions et de signatures données dans le présent arrêté prennent effet à ce jour et sont valables pour la durée du mandat du Conseil Municipal élu lors des élections du 15 mars 2020, sauf révocation. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés, publié sur le site internet de la Ville et transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Madame la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse,
- Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI,
- Monsieur Joseph WEISBECK.

Fait à WITTENHEIM, le 23/09/2025

LE MAIRE

Antoine HOMÉ

Vu pour acceptation le : 30/09/2025

Monsieur Joseph WEISBECK

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/09/2025 et de sa date de publication sur le site internet de la Ville.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.